



Lille, le 28 août 2018

A M. C. PICARD
DGS

Copie à JL DETAVERNIER
VP aux ressources humaines

Monsieur,

Par note en date du 17 juillet 2018, relative à la charte des déplacements professionnels, vous imposez une caducité qui touchera toute note de frais validée au-delà d'un délai raisonnable fixé à 6 mois.

Au-delà de votre énième démonstration d'atteinte aux droits des agents du Département, votre décision n'a à nos yeux aucun sens, si ce n'est que celui d'une nouvelle démonstration de votre excès de pouvoir par lequel vous avez marqué votre passage au Département du Nord.

Votre décision est entachée d'illégalité, car elle ne repose sur aucun texte législatif ou réglementaire et vient contredire les principes mêmes de la règle quadriennale. Nous vous rappelons que le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ne prévoit pas de mesures plus coercitives que celles inscrites dans le dit décret.

Il est tout de même utile de vous rappeler que vous faites mention dans votre note de « note de frais validée », qui par conséquence de la logique de traitement, échappe de fait à l'intervention de l'agent qui aura procédé à l'instruction de présentation de sa demande.

De plus, il utile de vous rappeler que nous vous avons saisi à ce sujet, notamment sur la manière dont le service des frais de déplacement ergote sur la saisine des frais professionnels effectuée par les agents, au point où, de guerre lasse, certainEs de nos collègues diffèrent l'instruction de leur demande.

Par ailleurs, la validation du N+1, utilisée parfois comme moyen de pression sur les agents, ne contribue pas à une instruction régulière, par ces derniers, de leurs demandes de remboursement des frais professionnels.

Sauf si vous parveniez à fonder votre décision en droit, nous vous demandons d'émettre une note rectificative permettant aux agents du Département de voir leurs droits respectés.

Enfin, nous vous rappelons que cette avance de frais consentie par les agents pour l'exécution de leurs missions, échappe à toute interprétation de votre part dès lors que les conditions de validité du remboursement sont présentes !

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

Pour SUD,
Ali BENFIALA
Porte-parole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ali Benfiala', written in a cursive style.